

REGLEMENT INTERIEUR
Accueil périscolaire - Mercredis Récréatifs,
Année scolaire 2026-2027

« Le Service Périscolaire et les mercredis récréatifs ne se limitent pas à un simple mode de garde mais permet également à la collectivité de répondre à des préoccupations majeures dans la continuité des missions dévolues à l'Ecole, en termes d'accueil, d'éducation, de respect, de socialisation, d'épanouissement et de loisirs. Ils sont déclarés auprès du SDJES. »

<u>ENFANT :</u>	NOM :	Prénom :
------------------------	-------------	----------------

I) MODALITES D'INSCRIPTIONS

1) Horaires de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs

L'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs fonctionnent en dehors des vacances scolaires et jours fériés, aux horaires suivants :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
Accueil échelonné entre 6H45 et 8H30
Pause méridienne de 11H30 à 13H30
De 16H30 à 18H30 , départ échelonné dès 17H00

MERCREDI
Accueil échelonné entre 7H30 et 8H30
De 8H30 à 12H00 , départ échelonné entre 11H45 et 12H00
De 12H00 à 13H30
De 13H30 à 17H00 , accueil échelonné de 13H30 à 14H00
Départ échelonné de 17H00 à 18H30

Cas exceptionnel : en cas de nécessité de venir chercher l'enfant avant les horaires de départ prévus (ex. rdv médical), les responsables de l'enfant doivent en informer au préalable la direction par mail ou par téléphone.

2) Conditions et modalités d'inscription

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à Château-Salins de la maternelle au CM2 et en classe ULIS.

Les mercredis récréatifs sont ouverts aux enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans.

L'inscription de l'enfant ne peut être prise en compte qu'à réception de l'ensemble des documents ci-dessous, dans le respect des délais d'inscription (cf. article 3.) et selon les places disponibles :

- ☐ La fiche de renseignements à jour tout au long de l'année
- ☐ Le présent règlement intérieur signé
- ☐ Le planning des inscriptions de l'enfant
- ☐ La fiche sanitaire de liaison
- ☐ Un Certificat médical attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou la copie lisible des vaccins à jour.
- ☐ L'attestation responsabilité civile ou assurance extrascolaire de l'enfant pour l'année en cours

Et le cas échéant,

- ☐ La fiche « Modification du dossier périscolaire » en y indiquant les mises à jour à apporter au dossier (*si la modification concerne plusieurs enfants, ne remplir qu'une fiche modification*).
- ☐ Le justificatif d'attribution de l'AEEH
- ☐ La copie du PAI
- ☐ Pour les affiliés MSA : avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente (joindre l'avis des 2 responsables si avis séparés)
- ☐ Tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale
- ☐ En cas de difficulté par la Commune de connexion au site Cafpro, il peut vous être demandé de fournir un avis d'imposition ou une attestation de quotient familial.

3) Modification de planning d'inscription

Le service périscolaire et les mercredis récréatifs peuvent être utilisés de manière régulière ou occasionnelle.

Les réservations et/ou modifications sont à effectuer **OBLIGATOIREMENT** selon la procédure suivante :

- Uniquement par email à periscolaire@chateau-salins.fr ou téléphone 03/87/01/16/15 (privilégier le mail)
- Dans les délais ci-dessous :

	ACCUEIL PERISCOLAIRE			MERCREDI RECREATIF
	MATIN	MIDI	SOIR	
Inscription et/ou annulation au plus tard...	< La veille avant 16h00 < Le vendredi de la semaine précédente avant 16h00 pour le lundi	< La veille avant 9h00 < Le vendredi de la semaine précédente avant 9h00 pour le lundi	Le jour même avant 11h00	Le mardi avant 9h00

- Toute absence due à une maladie, une sortie scolaire, une grève ou à l'absence d'un enseignant doit être signalée quel que soit le délai.

La rigidité de ce présent règlement intérieur s'explique par le devoir de respecter la législation quant au taux d'encadrement ainsi que les délais de commande des repas qui nous sont imposés, et d'organiser les activités.

Ainsi veuillez noter que si la capacité d'accueil ou le taux d'encadrement maximum sont atteints une inscription peut être refusée

4) Conditions financières

a) Les tarifs

Les tarifs sont calculés selon le Quotient Familial déterminé à partir du numéro d'allocataire CAF, ou par l'avis d'imposition 2026 revenus 2025 pour les affiliés MSA.

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
0 à 500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	> 1501

Cas particulier : Si l'enfant inscrit est bénéficiaire de l'**AEEH**, la Mairie de Château-Salins appliquera le tarif du quotient familial immédiatement inférieur à celui de sa famille. Ce tarif s'appliquera uniquement à l'enfant en situation de handicap (uniquement sur présentation du justificatif de perception de l'AEEH).

1.Tarifs appliqués aux résidents des communes partenaires participant au financement du service +
CLASSES ULIS

Château-Salins/Coutures/Amelécourt/Lubécourt/Salonnnes/Fresnes-En-Saulnois/Morville-les-Vic/Vaxy/Puttigny/Gerbécourt

PERISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	SOIR	
	6H45-8H30	7h30-8h30	11h30-13h30 Dont repas 4,59€	16h30-17h30 Dont goûter 0,70€	17h30-18h30
QF1	2,49 €	1,42 €	7,43 €	2,12 €	1,42 €
QF2	3,22 €	1,84 €	8,27 €	2,54 €	1,84 €
QF3	3,41 €	1,95 €	8,49 €	2,65 €	1,95 €
QF4	3,61 €	2,06 €	8,71 €	2,76 €	2,06 €
QF5	3,80 €	2,17 €	8,93 €	2,87 €	2,17 €
QF6	4,01 €	2,29 €	9,17 €	2,99 €	2,29 €

MERCREDIS JEUNES

Mercredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	APRES-MIDI	SOIR
	7H30-8H30	8h30-12h00	12h00-13h30 Dont repas 4,59€	13h30-17h00 Dont goûter 0,70€	17h00-18h30
QF 1	1,42 €	4,97 €	6,72 €	5,67 €	2,13 €
QF 2	1,84 €	6,44 €	7,35 €	7,14 €	2,76 €
QF 3	1,95 €	6,83 €	7,52 €	7,53 €	2,93 €
QF 4	2,06 €	7,21 €	7,68 €	7,91 €	3,09 €
QF 5	2,17 €	7,60 €	7,85 €	8,30 €	3,26 €
QF 6	2,29 €	8,02 €	8,03 €	8,72 €	3,44 €

2.Tarifs appliqués aux résidents des communes extérieures

PERISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	SOIR	
	6H45-8H30	7h30-8h30	11h30-13h30 Dont repas 4,59€	16h30-17h30 Dont goûter 0,70€	17h30-18h30
QF1	4, 53 €	2, 59 €	9, 77 €	3, 29 €	2, 59 €
QF2	6, 00 €	3, 43 €	11, 45 €	4, 13 €	3, 43 €
QF3	6, 39 €	3, 65 €	11, 89 €	4, 35 €	3, 65 €
QF4	6, 77 €	3, 87 €	12, 33€	4, 57 €	3, 87 €
QF5	7, 16 €	4, 09 €	12, 77 €	4, 79 €	4, 09 €
QF6	7, 58 €	4, 33 €	13, 25 €	5, 03 €	4, 33 €

MERCREDIS JEUNES

Mercredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	APRES-MIDI	SOIR
	7H30-8H30	8h30-12h00	12h00-13h30 Dont repas 4,59€	13h30-17h00 Dont goûter 0, 70€	17h00-18h30
QF 1	2, 59 €	9, 07 €	8, 48 €	9, 77 €	3, 89 €
QF 2	3, 43 €	12, 01 €	9, 74 €	12, 71 €	5, 15 €
QF 3	3, 65 €	12, 78 €	10, 07 €	13, 48 €	5, 48 €
QF 4	3, 87 €	13, 55 €	10, 40 €	14, 25 €	5, 81 €
QF 5	4, 09 €	14, 32 €	10, 73 €	15, 02 €	6, 14 €
QF 6	4, 33 €	15, 16 €	11, 09 €	15, 86 €	6, 50 €

b) Les factures

Les factures sont mensuelles. Ces règlements sont à effectuer après réception de l'appel à paiement émis par la Trésorerie de Sarrebourg.

Paiement possible par Chèque Emploi Service Universel (CESU) papier mais aucun remboursement du trop-perçu ne peut être fait.

En cas de difficulté de paiement des factures s'adresser au Trésor Public dans les plus brefs délais.

c) Crédit d'impôt

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans au 1/01/2026, les heures de garde sont déductibles des Impôts (coût des repas déduits). Les personnes non imposables bénéficient du crédit d'impôt. Une attestation peut être envoyée aux utilisateurs, à leur demande, et sous réserve de l'acquittement des factures (sous déduction du bénéfice des tickets CESU).

II) L'ACCUEIL

1) Lieu et Vie en collectivité

L'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs se déroulent au 4 rue des Braissettes 57170 CHATEAU-SALINS, ils sont un lieu d'apprentissage des règles de la vie en société. Tout manque de respect et toute violence, tant en actes qu'en paroles, vis-à-vis des personnes (adultes comme enfants) mais également toute dégradation volontaire du matériel, peuvent être sanctionnés et faire l'objet d'une entrevue avec les parents, voire d'une exclusion. En début d'année scolaire, des règles de vies sont établies avec les enfants et affichées au sein de la structure

2) Organisation

Un projet pédagogique est réalisé par la directrice et son équipe d'animation pour l'année scolaire. Ce document apporte des précisions quant aux thèmes abordés durant les activités, aux objectifs pédagogiques fixés et à l'organisation des accueils. Il est à la disposition des familles au bâtiment périscolaire et sur le site internet de la Commune www.chateau-salins.fr

Le service périscolaire n'a pas pour vocation la gestion des devoirs des enfants. Toutefois les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs, en autonomie, à partir de 17h30.

3) Repas

Les repas sont fournis en liaison froide par la cuisine centrale de l'Alsacienne de Restauration de Saint Dié des Vosges. En cas d'allergie le prestataire n'est pas en capacité de fournir un repas de substitution. Il appartient à la famille de mettre en place un PAI, de fournir un repas de substitution le cas échéant.

Les menus sont consultables sur l'application Meandmyself ou sur le site internet <https://meandmyself.ansamble.fr>

4) Conditions de sortie de l'enfant

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux parents ou aux personnes mentionnés sur la fiche individuelle d'inscription. Toute modification doit obligatoirement se faire par écrit. Une pièce d'identité peut être

demandée pour vérification.

S'il reste des enfants après 18h30, et si ses responsables ou les personnes habilitées par la famille ne sont pas joignables, la direction devra en informer la gendarmerie à partir de 19h00.

Quelle que soit la commune de domiciliation de l'utilisateur, en cas de retards récurrents après 18h30, il est facturé aux familles une heure de garde supplémentaire (cf. grilles tarifaires 17h30-18h30).

5) Personnel

L'encadrement des enfants est fixé selon la réglementation en vigueur (diplômes, taux d'encadrement...). La composition de l'équipe d'animation est mise à jour chaque année dans le projet pédagogique de l'accueil.

6) Santé, médicaments

Aucun médicament, quel qu'il soit, n'est administré sans l'ordonnance d'un médecin (copie du document à conserver par l'accueil). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine marqué au nom et prénom de l'enfant et accompagnés de la notice.

Pour les enfants souffrant d'allergies, ou d'un trouble médical le nécessitant, une Procédure d'Accueil Individualisé est mise en place à la demande des familles, à établir avec un médecin.

En cas de maladie contagieuse ou parasitaire, l'enfant ne peut être accueilli en raison des risques de contamination. Si l'enfant présente des signes de fièvre, l'équipe d'animation peut être amenée à prendre sa température à l'aide d'un thermomètre infrarouge sans contact. Les parents sont systématiquement appelés à venir chercher leur enfant en cas de fièvre.

Toute vaccination récente, tout traitement en cours ou tout problème de santé doivent être signalés à la direction dès l'arrivée de l'enfant.

7) Objets de valeur, objets connectés

Il est recommandé aux familles de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants (ex. argent, bijoux de valeur, téléphone portable...). En cas de dégradation, de perte ou de vol, la mairie de Château-Salins décline toute responsabilité.

L'utilisation de téléphones portables et autres objets connectés (ex. montres, tablettes...) n'est pas autorisée au sein de ces services. Si toutefois les parents souhaitent fournir ce type d'équipement à leurs enfants, il sera demandé à l'enfant de les conserver dans le sac d'école, en mode silencieux, ou au poignet concernant les montres, en activant les fonctions limitatives prévues par ces équipements (pas d'appels, pas d'envoi de sms, pas de connexion, ou de jeux). En cas de non-respect de ces règles, les parents seront informés et les objets ne seront plus autorisés.

Plus de renseignements sur : www.chateau-salins.fr et service jeunesse 03/87/01/16/15
--

Fait à , le / /

Signature du ou des responsables de l'enfant :
Précédée de la mention « **lu et approuvé** »

